

"A LA RENCONTRE DU SOLEIL"

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 164.080,88 Euros

Siège social : Lieudit La Tannerie
38520 BOURG D'OISANS

384 836 995 - R.C.S GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

- 4 AOUT 2009

Sous le N° 6235

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille neuf,

Le 30 juin,

Au siège social à BOURG D'OISANS,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "A LA RENCONTRE DU SOLEIL",
au capital de 164.080,88 Euros, divisé en 10.763 parts sociales de 15,24 Euros chacune,
se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. **Monsieur Claude BOUQUET**, propriétaire de
2.293 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 2.293
3.087 parts sociales numérotées de 2.294 à 5.380, ci **3.087 parts**

. **Madame Henriette BOUQUET**, propriétaire de
2.292 parts sociales en usufruit numérotées de 5.381 à 7.673,
3.088 parts sociales numérotées de 7.674 à 10.760, ci **3.088 parts**

. **Monsieur Thierry BOUQUET**, propriétaire de
4.585 parts sociales en nu propriété, numérotées de 1 à 2.293
et de 5.381 à 7.673, ci **4.585 parts**
1 part sociale numérotée 10.761, ci **1 part**

. **Monsieur Philippe BOUQUET**, propriétaire de
1 part sociale numérotée 10.762, ci **1 part**

. **Monsieur Christian BOUQUET**, propriétaire de
1 part sociale numérotée 10.763, ci **1 part**

SOIT AU TOTAL..... 10.763parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en
conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Claude BOUQUET préside la réunion en sa qualité d'associé.

Ch B. AB
TB
PB
DN

Est également présente, Madame Patricia BOUQUET, gérante non associée de la Société.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance et Rapport du Commissaire à la transformation.
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du Directeur Général de la Société sous sa nouvelle forme.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.
- Les statuts.
- Le rapport de la gérance.
- Le rapport de la société S.C.P. GOURGUE ET ASSOCIES, Commissaire à la transformation conformément à l'article L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce.
- Le projet des statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la transformation a été communiqué aux associés et tenu à leur disposition dans les mêmes délais et a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 16 juin 2009.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée du rapport de la gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ainsi que de son rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce, approuve lesdits rapports et décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CHD
PB
PB
CHD

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, la collectivité des associés, connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, adopte, dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne **Madame Henriette Léopoldine HEVIN épouse BOUQUET**, née le 19 avril 1933 à BRUAY EN ARTOIS (Pas de Calais), de nationalité française, en qualité de Présidente de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée.

La Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, la Présidente agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Madame Henriette BOUQUET a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Présidente de la société « A LA RENCONTRE DU SOLEIL » et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne **Madame Patricia, Josiane, Rose BRUNEL épouse BOUQUET**, née le 30 juillet 1966 à MENTON (Alpes Maritimes), de nationalité française, en qualité de Directrice Générale de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée, pour la durée du mandat de la Présidente.

La Directrice Générale est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, la Directrice Générale agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Madame Patricia BOUQUET a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Directrice Générale de la société « A LA RENCONTRE DU SOLEIL » et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page:

- Top left: A signature that appears to be "H.D." followed by a large "H.S." written over it.
- Bottom left: The initials "PB" and "TB" written vertically.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31.10.2009, n'a pas à être modifié du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiée.

Les anciens et nouveaux dirigeants sociaux de la Société vous présenteront lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport unique établi d'un commun accord.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur les comptes de l'exercice en cours conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiées.

Les fonctions de gérante de Madame Patricia BRUNEL épouse BOUQUET prennent fin à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame Patricia BOUQUET, gérante de la Société, présente à la réunion déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par actions simplifiée avec toutes ses conséquences.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et de l'acceptation de ses fonctions par la Présidente, la collectivité des associés constate que la transformation de la société « A LA RENCONTRE DU SOLEIL » en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

M. Claude BOUQUET

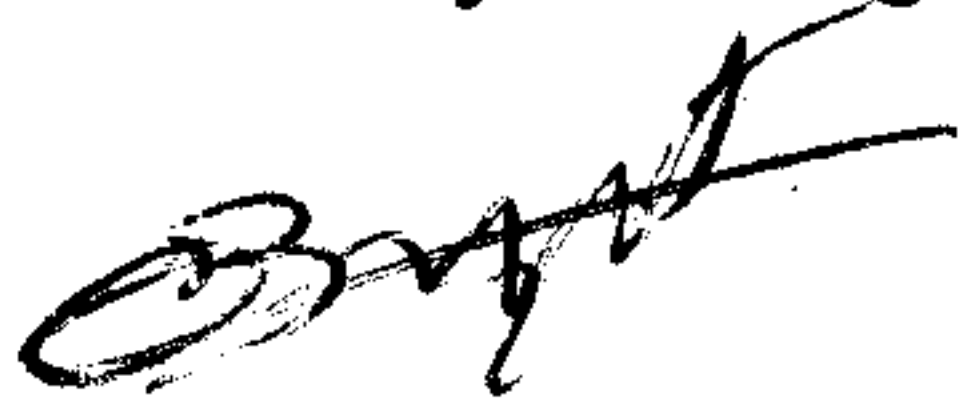
Mme. Henriette HEVIN épouse BOUQUET
Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente.

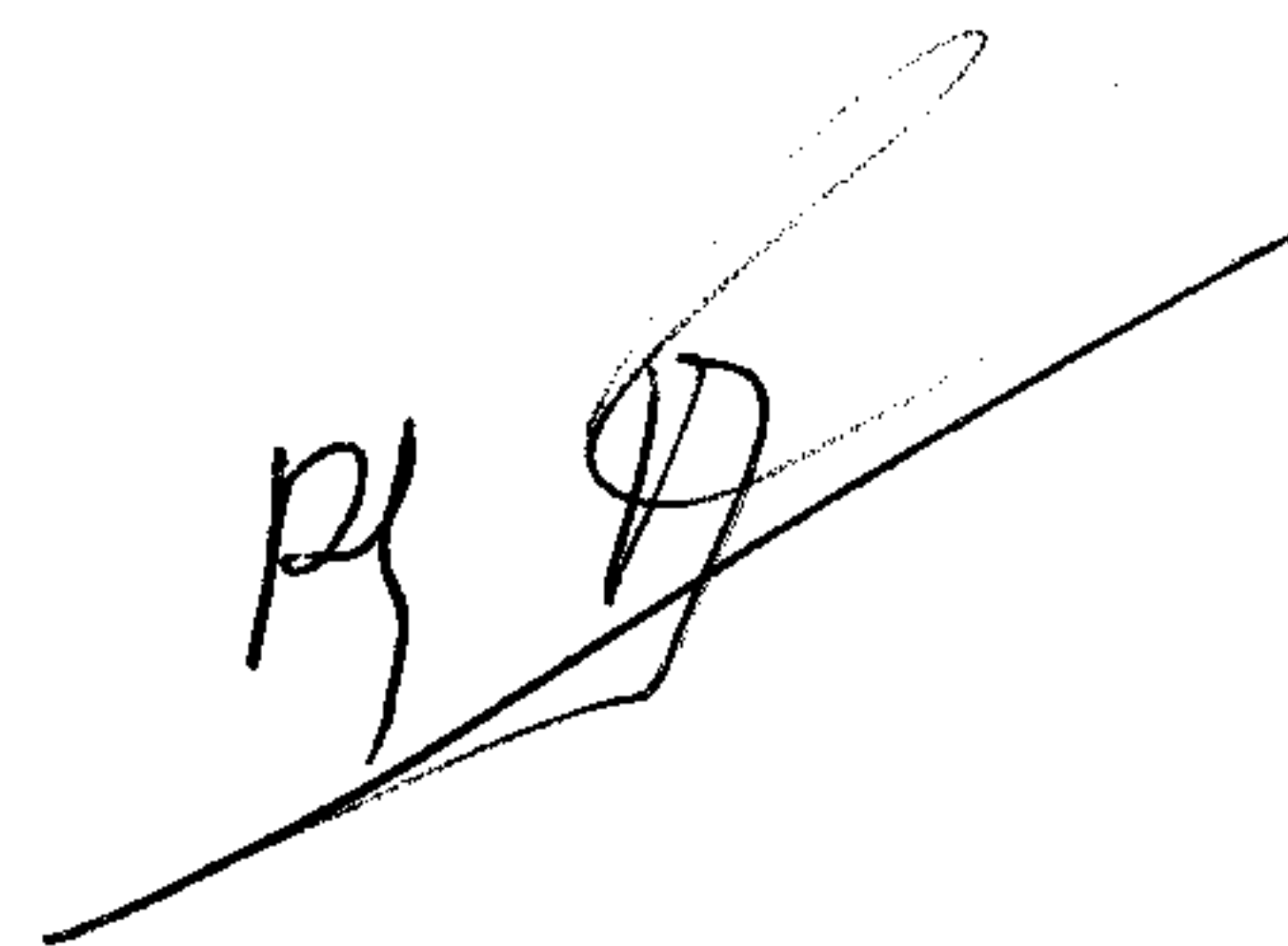
T B PAB
PB CB
AD / AD

Ad Bouquet

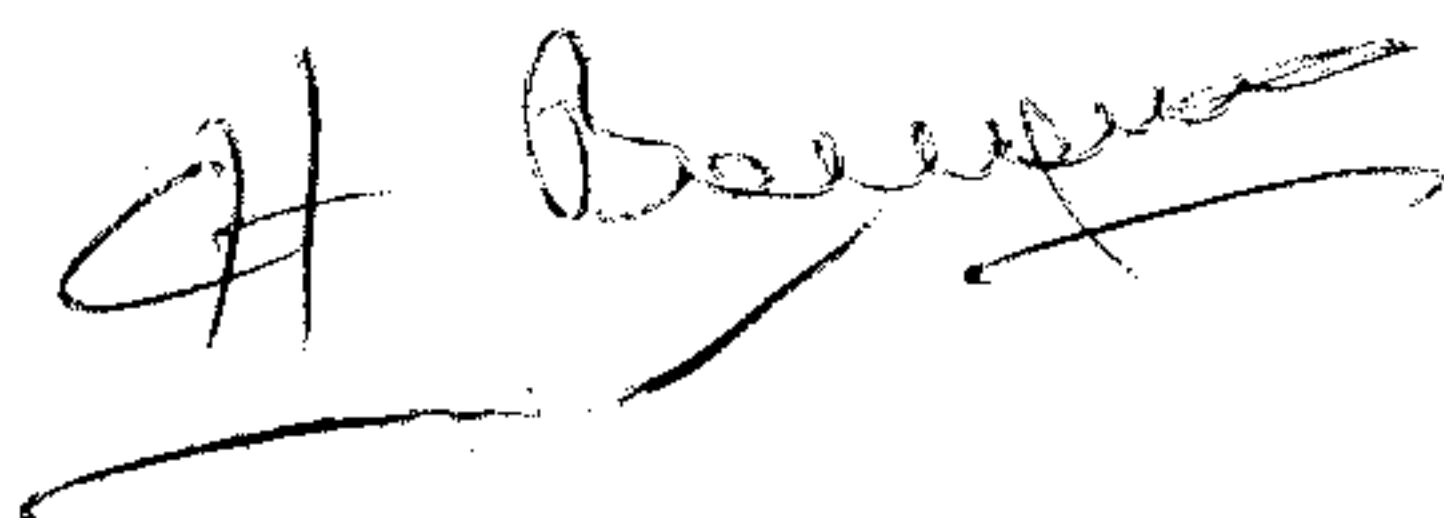
M. Thierry BOUQUET



M. Philippe BOUQUET



M. Christian BOUQUET



Mme. Patricia BRUNEL épouse BOUQUET

Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale

Enregistré à : **SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE**

Le 01/07/2009 Bordereau n°2009/1 171 Case n°9

Enregistrement : 125 €

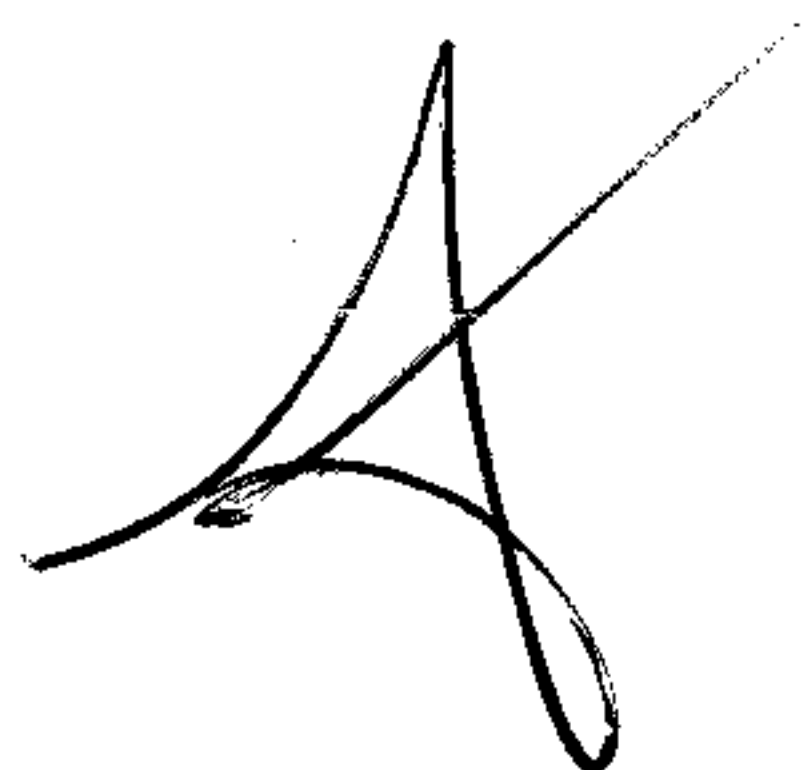
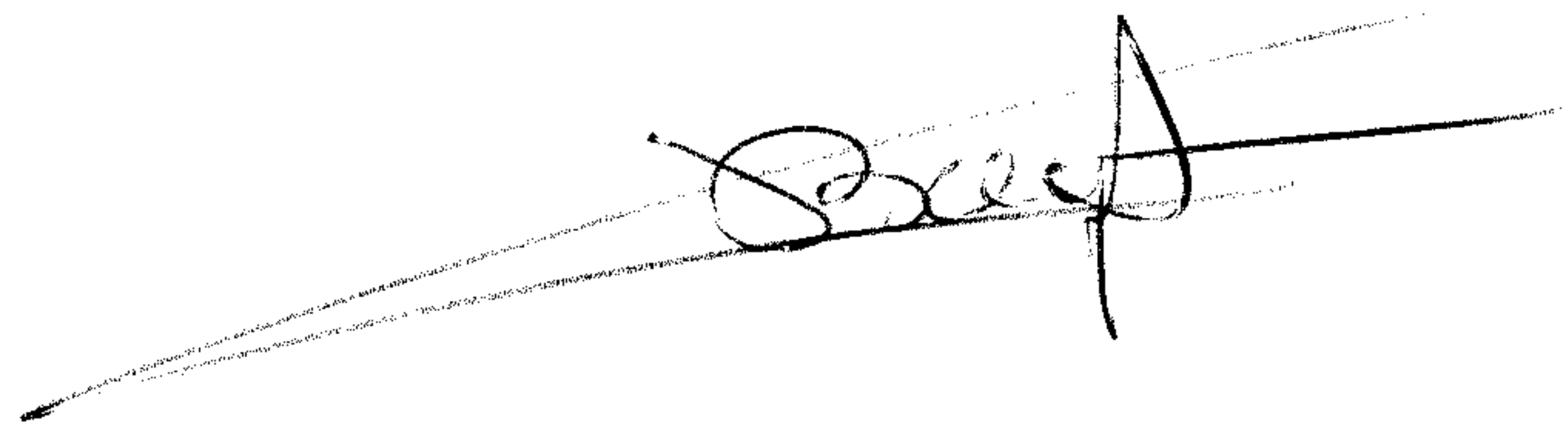
Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse

... Bon pour acceptation des Fonctions de
Directrice générale



DUPLICATA